



PROJET

Service Santé, Protection Animale et Végétale

Arrêté N° 2B-2023-XX-XX-
en date du XX XX 2023

**portant approbation de la charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits
phytopharmaceutiques pour le département de la Haute-Corse**

Le Préfet de la Haute-Corse

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.253-7, L.253-7-1, L.253-8, L.253-17, ainsi que les articles R.253-45 à D.253-46-1-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-19-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les Tribunaux Administratifs ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Michel PROSIC, Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 mars 2022 nommant Madame Marie-Françoise BALDACCI, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2022-08-24-00012 en date du 24 août 2022 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise BALDACCI, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse (actes administratifs) ;

Vu le décret n°2022-62 du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) a introduit des dispositions spécifiques pour la protection des riverains lors de l'application de produits phytopharmaceutiques, applicables depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que ces dispositions reposent sur le dialogue social et sur l'élaboration de chartes d'engagement par les utilisateurs de ces produits ;

Considérant que, par suite d'une décision du Conseil d'État du 15 novembre 2021, il est prévu une nouvelle procédure d'élaboration et d'approbation des chartes d'engagement des utilisateurs, afin que la consultation du public sur le projet de charte s'effectue conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement ;

Considérant le projet de charte d'engagement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques dans le département de la Haute-Corse soumis à l'approbation du Préfet de la Haute-Corse par la chambre d'agriculture de la Haute-Corse ;

Considérant que ce projet de charte est conforme à la réglementation ;

Considérant qu'en application de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, ce projet de charte d'engagement a été soumis à la consultation du public du 22 février 2023 au 14 mars 2023 ;

Considérant qu'une synthèse des observations et des propositions du public a été établie par monsieur le Préfet de la Haute-Corse, que cette synthèse est rendue publique pendant au moins 3 mois suivant la date de la présente décision préfectorale d'adoption de la charte, avec l'indication des observations et des propositions dont il a été tenu compte, ainsi qu'un document exposant les motifs de cette décision ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse ;

ARRÊTE

Article 1er :

La charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques pour le département de la Haute-Corse annexée au présent arrêté est approuvée.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse, la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse, le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité, tous agents de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations de la Haute-Corse

Marie-Françoise BALDACCI